

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	33	39

Date de la convocation
21 novembre 2022

Numéro de la délibération
22-25

Objet de la Délibération
Projet de territoire



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 5 décembre 2022
Et publication ou notification
Le 5 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Huêtres, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Elvire TORREELE (Suppléante d'Isabelle BOISSIERE - Saint-SIGISMOND), BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtres), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Dimitri MICHAUD (Gidy), Alban PAILLET (Coinces), Denis PELE (Saint-Pérvy-la-Colombe), Yves PINSARD (Bucy-Saint-Liphard), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Clarisse CAZEUDUMEC (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Arnold NEUHAUS (Villermain), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : Mme Anita BENIER (Baccon) à Mme Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Mme Bernadette BESNARD (Le Bardon) à Mme Clarisse CAZEUDUMEC (Cléry-St-André), M. Daniel THOUVENIN (Villorceau) à M. Patrice VOISIN (Patay), M. Patrick ECHEGUT (Baule) à M ; Dominique LORCET (Chevilly), Mme Marie-Paule DUMINIL (Cercottes) à M. Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à M. Alain CHAMPENOIS (Cléry-St-André).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois).

Ainsi que : Eric CHEVALIER (Association Valimage).

Le Président rappelle que le Pays Loire Beauce s'est transformé en 2017 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Cette transformation s'est d'abord matérialisée par l'agrandissement du périmètre initial avec l'intégration de six communes issues de l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (41 - Loir et Cher) et quatre de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux. Le PETR Pays Loire Beauce compte aujourd'hui 48 communes réparties sur 1 058 km² pour 66 000 habitants et est composé de deux Communautés de Communes : la Beauce Loirétaine (CCBL) et les Terres du Val de Loire CCTVL).

L'article 4 des statuts du PETR Pays Loire Beauce précise que le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire, lequel est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale (l'article L. 5741-2 II du CGCT).

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	33	39

Date de la convocation

21 novembre 2022

Numéro de la délibération

22-25

Objet de la Délibération

Projet de territoire

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Initié en 2017, ce travail d'élaboration d'un projet de territoire n'a pas abouti. Dans le cadre de la réflexion portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité « déléguer, par convention, auprès du PETR Pays Loire Beauce des missions d'élaboration et d'animation du PCAET, en application de l'article L5741-2 du CGCT ».

Dans l'objectifs d'avancer notamment sur le PCAET (au regard de l'urgence climatique et de la nécessité de s'adapter), il appartient donc aux élus du PETR de poursuivre et de finaliser ce projet de territoire initié en 2017 et d'établir une convention territoriale avec les deux communautés de communes pour préciser les missions et actions du PETR pour la période 2023-2026.

Le contenu de ce projet de territoire repose sur à la fois sur l'expérience des actions menées depuis 25 ans par le Pays Loire Beauce, les réflexions portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et un principe de complémentarité avec les actions menées par les communautés de communes. En aucun cas, le projet de territoire du Pays Loire Beauce ne vise à concurrencer une autre politique publique.

Ce premier projet de territoire, s'inscrivant pour la période 2023-2026, vise à rendre lisible les actions menées par le Pays Loire Beauce, pour l'ensemble de son territoire, qu'il soit rural ou urbain.

Les éléments de diagnostic, les enjeux identifiés, les réflexions récentes et les projets en cours et à venir sur le territoire permettent d'identifier quatre ambitions et 20 actions :

○ **Aménagement de l'espace**

Poursuivre la dynamique initiée avec le SCoT et les documents d'urbanisme locaux ; favoriser les actions concrètes au bénéfice des habitants, en lien avec les acteurs publics et privés concernés (urbanisme, mobilité...).

→ 5 actions :

1 → SCoT : élaborer, suivre et évaluer

2 → PLU-I : élaborer, suivre et évaluer

3 → Réaliser des études stratégiques et prospectives

4 → Mobilités : mener des réflexions sur les mobilités

5 → Dialoguer avec les partenaires sur leurs schémas cadres

○ **Transitions écologique et énergétique**

Poursuivre la transition écologique et énergétique et engager le territoire dans des actions de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique ; animer une démarche climat-air-énergie sur le territoire.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	33	39

Date de la convocation

21 novembre 2022

Numéro de la délibération

22-25

Objet de la Délibération

Projet de territoire

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

→ 7 actions :

6 → Élaborer le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET), le suivre et l'évaluer

7 → Mettre en œuvre le Contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables thermiques (COT' ENR)

8 → Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

9 → Mettre en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

10 → Animer et suivre le projet LIFE letsgo4climate

11 → Mettre en œuvre la stratégie biodiversité

12 → Elaborer un projet alimentaire de territoire (PAT) et développer les circuits-courts

○ **Solidarité du territoire**

Favoriser la contribution de tous au projet de territoire : s'ouvrir aux acteurs socio-économiques et à la population, agir en faveur de la prévention en matière de santé.

→ 3 actions

13 → Suivi du Conseil de développement territorial

14 → Suivi des Petites Villes de Demain (PVD)

15 → Elaborer un Contrat local de santé (CLS)

○ **Actions transversales**

Organiser la contractualisation avec les partenaires techniques et financiers, optimiser le portage des actions collectives, mutualiser la mise à disposition de moyens (ingénierie, financements,).

→ 5 actions

16 → Elaborer et mettre en œuvre le CRST

17 → Suivre le CRTE

18 → Suivre, animer et mettre en œuvre le programme LEADER

19 → Contractualiser (Europe, Région, ADEME, etc.)

20 → Pratiquer une veille sur les appels à projets au service du territoire

Vu les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L. 5711-1 et suivants, ainsi qu'aux articles L. 5212-1 et suivants, et L. 5211-1 et suivants du même code,

Vu l'Article 79 « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), promulguée le 27 janvier 2014, créant les PETR affirmant ainsi la démarche « Pays »,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	33	39

Date de la convocation
21 novembre 2022

Numéro de la délibération
22-25

Objet de la Délibération

Projet de territoire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce, sa composition, ses statuts et ses objectifs,

Vu l'article L. 5741-2 I du CGCT précisant que le statut de PETR impose l'élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent,

Vu l'article L. 5741-2 II du CGCT précisant que le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale qui indique les conditions ainsi que les modalités de financement des politiques de développement local du PETR, pour le compte des Communautés de communes membres,

Entendu les demandes de compléments émises en séance,

Entendu le rapport du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le projet de territoire du PETR et la convention territoriale qui lui est associée, tels qu'annexés à la présente délibération.
- De consulter les Communautés de communes membres pour recueillir leur accord, dans les conditions prévues par la loi.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Frédéric CUILLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND
Secrétaire de séance

